

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 MAI 2021**

**AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – ENTREPRISE  
GETELEC**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 07 du mois de mai à seize heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Procurations :** M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET  
M. Éric LATCHOUMANIN à M. Georges COUPPE DE K/MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. Arthur MARICEL

## **AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – ENTREPRISE GETELEC**

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public.

La créance dont est titulaire l'entreprise GETELEC auprès du syndicat au titre des années 2012 à 2015 pour un montant de 98 265.31 € (voir annexe) entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite.

Cependant, l'article 6 de la loi précitée précise que la collectivité peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil syndical.

Compte tenu que les travaux ont été effectivement réalisés, il convient de lever la prescription quadriennale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## Annexe

Intitulé de l'opération	Commune	N° de Factures	Date	Montant TTC initial	Montant TTC déjà payé	Observations (Références de mandatemements effectués)	Montant TTC à solder
Extension BTA à Saint Louis poste (Grand Marigot)	Baillif	2012 003 0284	07/06/2012	10 874,96 €	5 425,00 €	Mandat n° 1639 - Bordereau n°122 du 05/09/2013	5 449,96 €
Extension BTA à Val de l'Orge	Vieux Habitants	2013 003 00229	13/06/2013	6 327,72 €			6 327,72 €
Extension BTA à Habitation Ride	Vieux Habitants	2013 003 00230	13/06/2013	2 462,95 €			2 462,95 €
Renforcement BTA poste Cacao	Gourbeyre	2013 003 00232	13/06/2013	57 667,75 €			57 667,75 €
Renforcement BTA à Chemin Neuf	Trois Rivières	2013 003 00235	13/06/2013	907,06 €			907,06 €
Renforcement BTA à Val de l'Orge	Vieux Habitants	2013 003 00407	10/09/2013	3 170,37 €			3 170,37 €
Alimentation de la Résidence de l'Arbre à Pain	Petit Bourg	2013 003 00526	05/11/2013	123 731,34 €	116 637,50 €	Mandat n° 2221 - Bordereau n° 179 du 02/12/2013	7 093,84 €
Renforcement BTA à Chemin de l'Etang	Vieux Habitants	2015 003 00329	13/10/2015	15 185,66 €			15 185,66 €
			<b>TOTAL</b>	<b>220 327,81 €</b>	<b>122 062,50 €</b>		<b>98 265,31 €</b>

## AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – ENTREPRISE GETELEC

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu l'approbation de la commission finance réunie le 26 avril 2021,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus et diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	24
Abstentions	1
Voix contre	0

### DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des factures de 2012 à 2015 pour un montant de 98 265.31 € (voir annexe).

**Article 2 :** de préciser que la dépense est inscrite au compte 21534 du budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 11 mai 2021  
Président  
DULAC Daniel

